

Jeu « Clichés de la Planète Bleue » sur Facebook  
Vacances Transat

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société Transat France, au capital de 44 168 euros, dont le siège social est au 12 rue Truillot – 94204 IVRY SUR SEINE Cedex enregistrée sous le numéro 347 941 940 au RCS Créteil, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM 094 130 003, (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise du 29 septembre (10 heures) au 13 octobre 2016 (17 heures), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Clichés de la Planète Bleue » accessible depuis la page Facebook de Vacances Transat <https://www.facebook.com/VacancesTransat.fr>.

**Article 2 : Participants**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exception du personnel de Vacances Transat, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi qu'à sa médiatisation et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la page Facebook de Vacances Transat et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier (postal ou électronique) sera rejetée par VACANCES TRANSAT.

**Article 3 : Mécanique et principes du jeu**

Le participant accède au jeu depuis la page Facebook de Vacances Transat ou le lien qui lui a été communiqué via un des supports de communication Vacances Transat (réseaux sociaux, newsletters, site internet...)

La validation et l'acceptation du présent règlement doivent être effectuées au préalable pour pouvoir participer au jeu.

Principes du jeu :

1. Le participant doit faire correspondre deux visuels (manuellement) et valider la combinaison qu'il pense être la bonne :
  - a. Un visuel représentant une destination Vacances Transat
  - b. Un visuel en rapport avec la destination du premier visuel choisi (monument/objet/spécialités culinaires)
2. Le participant doit ensuite remplir le formulaire de participation et le valider
3. Le participant découvre immédiatement si il a remporté un instant gagnant (le participant a une chance de gagner uniquement si la combinaison de photo est la bonne)

4. Si le participant ne remporte pas d'instant gagnant, ce dernier peut retenter sa chance le jour même en partageant le jeu sur les réseaux sociaux (Facebook/Twitter)

En validant le formulaire d'inscription, le participant est automatiquement qualifié pour le tirage au sort final.

Il y aura un total de 60 instants gagnants sur la durée du jeu concours, soit 4 instants gagnants par jour, définis de manière aléatoire dans le jeu.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer et tenter de gagner, il suffit de vous rendre sur l'application du jeu, en vous rendant sur la page Facebook de VACANCES TRANSAT et en cliquant sur l'onglet dédié au jeu.

Le participant devra ensuite accepter le présent règlement pour jouer.  
La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier (postal ou électronique) sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

#### **Article 5 : Dotations mises en jeu et conditions**

Lots mis en jeu pour les « instants gagnants » :

- 15 (quinze) stylos Vacances Transat d'une valeur unitaire moyenne de 4€ TTC
- 7 (sept) tasses Vacances Transat d'une valeur unitaire moyenne de 9.90€ TTC
- 20 (vingt) protèges passeport Vacances Transat d'une valeur unitaire moyenne de 9€ TTC
- 8 (huit) lots de carnet et stylo monvacancestransat.fr d'une valeur unitaire moyenne de 9.90€ TTC
- 1 (un) adaptateur universel d'une valeur unitaire moyenne de 12.90€ TTC
- 2 (deux) guides touristique Thaïlande d'une valeur unitaire moyenne de 14,99€ TTC
- 1 (un) guide touristique sur l'Ecosse d'une valeur unitaire moyenne de 14,99€ TTC
- 1 (un) guide touristique sur le Kenya d'une valeur unitaire moyenne de 14,99€ TTC
- 1 (un) cabas Vacances Transat d'une valeur unitaire moyenne de 15€ TTC
- 4 (quatre) box du voyageur Vacances Transat d'une valeur unitaire moyenne de 25€ TTC

Soit un total de 60 dotations pour la durée du jeu, la répartition des dotations est définie de manière aléatoire dans l'application du jeu.

La valeur indiquée pour chacun des lots correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

**Le lot mis en jeu pour le tirage au sort final qui aura lieu parmi tous les participants ayant validé le formulaire d'inscription :**

Un séjour pour 2 adultes au Canada « Esprits du Québec » (vol + autotour + hébergement seul - 8 jours/7 nuits)

Valorisation du voyage : 1 090€TTC/pers. soit une valeur totale de 2 180 € TTC.

Le programme du voyage est disponible ici :

[http://www.vacancestransat.fr/vacances/voyage\\_Canada\\_Autotour\\_Esprits\\_du\\_Quebec\\_-\\_EspritsYULPKG.aspx](http://www.vacancestransat.fr/vacances/voyage_Canada_Autotour_Esprits_du_Quebec_-_EspritsYULPKG.aspx)

**Le voyage comprend**

- . Le transport aérien Paris/Montréal/Paris.
- . L'hébergement en établissements 3\* à 4\* (normes locales) indiqués ou similaires.
- . 8 jours de location de voiture (1 véhicule par chambre) catégorie C (Midsize), en kilométrage illimité et Pack SuperPlus inclus.
- . Les repas, activités ou prestations mentionnés **en gras dans le programme** (équipements inclus).
- . Un Road Book (non inclus en « itinéraire seul »).
- . Les taxes provinciales et fédérales non remboursables aux touristes étrangers.

**Le voyage ne comprend pas**

- . Les repas, excursions et visites suggérées (sauf celles indiquées en **gras dans le programme**).
- . Les boissons (sauf thé ou café pendant les repas).
- . Les frais annexes relatifs à la location de voiture (parking, essence, etc.).
- . Les dépenses de nature personnelle.
- . Les assurances (assurance « multirisques toutes causes » vivement recommandée).
- . L'autorisation de voyage électronique (AVE) en vigueur pour tous les départs depuis le 29/09/16.

**Le séjour doit être effectué, hors période de vacances scolaires, toutes zones confondues, avant le 28 mars 2017, sous réserve des disponibilités de Vacances Transat.**

Les dates souhaitées ainsi que la destination sont à communiquer à Vacances Transat au minimum 1 mois à l'avance. Vous pouvez consulter les séjours/circuits dans la brochure « Légende d'Europe » et sur le site internet de Vacances Transat : <http://www.vacancestransat.fr> .

Le séjour est soumis aux Conditions Générales de vente de Vacances Transat en vigueur à la date de réservation (figurant en fin de brochure et sur le site internet de Vacances Transat).

**Le lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire.**

**Si un joueur gagne la dotation, cette dernière lui est attribuée, personnellement et exclusivement. Le voyage gagné n'est pas échangeable contre un autre lot ni une somme d'argent. Il ne peut être attribué à une autre personne que le joueur gagnant.**

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

#### **Article 6 : Remise des lots**

Les dotations des instants gagnants sont programmées à l'avance et de manière totalement aléatoire.

Le tirage au sort pour le gain du voyage sera effectué le 14 octobre 2016, de manière automatique par un logiciel en ligne.

Après vérification des conditions d'octroi du lot en cause, le joueur gagnant est avisé par l'Organisateur par voie électronique sur l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Si le gagnant d'un lot ne se manifeste pas dans les 60 (soixante) jours suivant l'envoi du mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus dans les 3 (trois) mois suivant le Tirage concerné.

L'Organisateur s'engage à expédier les lots dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réponse du joueur au courrier électronique visé ci-dessus.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du joueur, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au joueur gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation « Instant gagnant » par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Concours.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société, peut en cas de force majeure et d'indisponibilité d'une des dotations, la remplacer par une autre dotation de valeur équivalente, sans en avertir au préalable le gagnant. Le gagnant ne pourra pas contester la validité du lot.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion à Internet pour participer au jeu Facebook Vacances Transat se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par foyer. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 31/10/2016 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

VACANCES TRANSAT – JEU FACEBOOK  
Service CRM et Réseaux Sociaux  
06 rue Truillot  
94204 Ivry sur Seine Cedex

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique.
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- un RIB/RIP

Les Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au Site pour participer au Deal ne génère aucun débours financier à leur charge.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à la demande de remboursement de la participation par Internet au tarif lent en vigueur.

#### **Article 8 : Acceptation du Règlement**

La seule participation au Concours implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent Règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au service CRM et Réseaux Sociaux à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, dans un délai de huit (8) jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

La responsabilité de la Vacances Transat ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Direction de la société Vacances Transat est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société Vacances Transat se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 9 : Litige**

Les dispositions du présent Règlement seront exécutées et interprétées conformément au Droit Français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux de Paris, auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence.

Au préalable, tout différend entre Vacances Transat et un joueur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

## **Article 10 : Dispositions Générales**

### 10.1. Absence de renonciation

Aucun comportement, aucune pratique des joueurs, qui auraient été toléré par le Site, ne peut être interprété comme une renonciation au présent règlement.

### 10.2. Relations avec les tiers

A moins d'une déclaration expresse de la part du Site, l'acceptation par un joueur du présent règlement ne fait naître ni ne confère aucun droit aux personnes non parties à cet accord.

### 10.3. Cessions, licences et accords de toute nature

Les joueurs ne peuvent assigner, transférer, céder, concéder des licences ou tout type d'engagement, entièrement ou partiellement, pour n'importe lequel des droits et obligations accordés ou imposés par le présent règlement.

### 10.4. Clause relative à la divisibilité des conditions générales d'utilisation

La nullité d'une clause quelconque des présentes conditions générales d'utilisation n'affectera pas la validité des autres clauses ; les présentes conditions générales se poursuivront en l'absence du dispositif annulé.

## **Article 11 : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à VACANCES TRANSAT pour la prise en compte et la validation de votre participation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 7 en indiquant votre nom, prénom, adresse.

## **Article 12 : Autorisations**

Le gagnant autorise, à titre gracieux, TRANSAT France à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

## **Article 13 : Loi applicable et Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil.

Le règlement est, également, consultable gratuitement en ligne depuis l'application Facebook dédiée au jeu.